

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2008
Publication : 11/04/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP CP-2008-4-1-2
Séance du 04 avril 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6 -2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général
- VU le marché n°60/07 notifié le 28 février 2007, avec la société RAUSCHMAIER de COLMAR, pour un montant de 84 871.15 € HT **(point 1)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 09 février 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 1)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 04 mars 2008 **(point 1)**

- VU le marché n 53/05 notifié le 03 février 2005, conclu avec la Société Orange Business Services de STRASBOURG, pour un montant annuel minimum de 108 695,65 € HT et un maximum de 434 782,61 € HT, **(point 2)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 31 janvier 2005 portant autorisation de signer le marché correspondant, **(point 2)**

- VU le marché n 77/07 relatif à une étude interdépartementale pour une gestion durable des capacités d'enfouissement des Déchets Industriels Banals (DIB) en Alsace, notifié le 21 février 2007, conclu avec la société TRIVALOR de CHAMBERY, pour un montant de 51 900 € HT, **(point 3)**
- VU la convention constitutive du groupement de commande du 18 septembre 2006 relatif à la réalisation d'une étude portant sur les déchets industriels banals, **(point 3)**
- VU la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006 portant autorisation de signer le marché correspondant, **(point 3)**

APRES EN AVOIR DELIBERE

Point 1 :

- ❖ Approuve les travaux supplémentaires de protection coupe-feu dans les combles,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°60/07 conclu avec la société RAUSCHMAIER de COLMAR pour un montant de 1 835.51 € HT (2 195.27 € TTC) soit une augmentation de 2.59 % du montant du marché initial (5.67 % cumulés).

Point 2 :

- ❖ Approuve la prolongation de la durée du marché de deux mois et ce, jusqu'au 1^{er} mars 2009, afin d'assurer une continuité de service,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 53/05 conclu avec la Société Orange Business Services de STRASBOURG, qui ne présente aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

Point 3 :

- ❖ Approuve le transfert du marché n°77/07 de la société TRIVALOR de DIJON à la société INDDIGO de CHAMBERY suite à la fusion par absorption,
- ❖ Approuve la prolongation de la durée du marché jusqu'au 1^{er} décembre 2008,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°77/07 avec la société INDDIGO de CHAMBERY sans incidence financière.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions